



## CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE « TOMI UNGERER » DE DETTWILLER

Entre le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY,  
Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission  
Permanente du Conseil Départemental du XXXXXXXX

Et

Le collège public "Tomi Ungerer" de Dettwiller, représenté par Monsieur Claude MEYER,  
Principal du collège, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du XXXXXXXX

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement de la demi-pension du collège "Tomi Ungerer" de Dettwiller, suite à l'accord-cadre de services de restauration conclu par le Département du Bas-Rhin le 31 mai 2017.

La procédure d'appel d'offres a confié cet accord-cadre de services à la société API Restauration – 68000 Colmar, pour une durée d'un an, du 01 septembre 2017 au 31 août 2018. Le marché peut être reconduit 3 années, par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2021.

### **Article 2 : facturation et règlement du prestataire**

Le Département du Bas-Rhin assure le paiement du prestataire aux conditions prévues par l'accord-cadre de services.

L'agence comptable du collège est chargée de la facturation des repas auprès des bénéficiaires du service.

Deux fois par an, le collège verse au Département du Bas-Rhin la somme correspondant au nombre de repas servis, multiplié par le prix unitaire fixé dans l'accord-cadre de services, déduction faite de 0,40 € TTC représentant les frais de fonctionnement, d'entretien des équipements de la cuisine du collège. Le prix unitaire est révisable selon les modalités définies dans l'accord-cadre de services. Toute révision de prix sera notifiée par le Département au collège dans les meilleurs délais suite à son entrée en vigueur.

La différence entre les recettes encaissées et le prix reversé à la collectivité constitue une recette pour le collège, destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la demi-pension qui lui incombent en application de la présente convention.

Les charges du personnel de la société API Restauration affecté à la restauration scolaire, dans le cadre de l'accord-cadre de services, sont incluses dans le prix unitaire fixé dans l'accord-cadre de services, ainsi que les produits lessiviels et divers autres frais d'entretien.

Le collège est exonéré de la participation aux charges communes (PCC) et n'est pas redevable au Département de la contribution aux charges de personnel (PRPI).

### **Article 3 : Prise en charge du fonctionnement de la cuisine**

Les diverses charges de maintenance des équipements de la cuisine sont réparties entre le collège et le Département selon le dispositif défini par le Département du Bas-Rhin dans le cadre de la maintenance de premier et deuxième niveau.

Les charges d'électricité et d'eau de la demi-pension sont acquittées par le collège, sur la base des relevés des sous-compteurs d'eau et d'électricité.

### **Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2017. Elle est valable pour une durée de 1 an et pourra être reconduite tacitement d'année en année et pendant la durée de l'accord-cadre de services, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2021. La présente convention prendra automatiquement fin avec l'accord-cadre de services.

### **Article 5 : Modification du contrat**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties cocontractantes.

### **Article 6 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Il en informe le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, la présente convention prend fin à compter de 60 jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée par le Département.

### **Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée ci-dessous:

Pour le collège Tomi Ungerer de Dettwiller  
Rue Marie Curie  
67490 Dettwiller

Pour le Département du Bas-Rhin  
Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc  
67964 Strasbourg Cedex

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Pour le collège Tomi Ungerer de Dettwiller,  
le Principal du collège

Pour le Département du Bas-Rhin,  
le Président du Conseil Départemental

Claude MEYER

Frédéric BIERRY